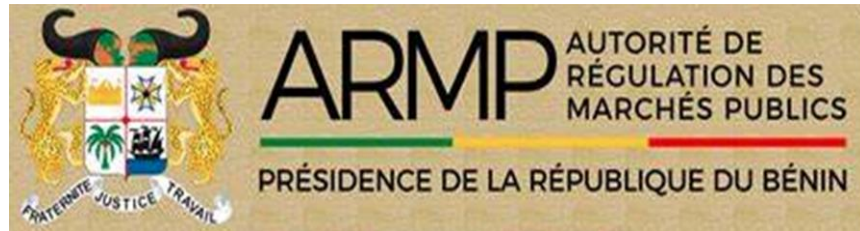


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCE DE
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES
DU SECTEUR DE L'EDUCATION
(ACISE)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLE ET ABREVIATIONS	3
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	9
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	9
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	14
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	19
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUEES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD 22	
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	23
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	25
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	27
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	33
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	33
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	37
VI. ANNEXES	39

SIGLE ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ACISE	Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de **l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)** en termes de gestion des marchés publics est jugée "**favorable**" avec un taux moyen d'irrégularités ou de non-conformités de **16%** (cf. Point IV. Lettre d'opinion de l'auditeur) sur la base d'un échantillon représentatif de **7** marchés d'une valeur globale de **FCFA 5 284 031 048 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	10%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	22%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 7**) ;
- **71%** de marchés non conformes (**5 marchés sur 7**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 7**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE) a été marquée par la passation de **quatorze (14) marchés publics** pour un montant global de **seize milliards deux cent quatre-vingt millions six cent soixante un mille quatre cent quarante-deux (16 280 661 442) francs CFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDR par l'auditeur a conduit initialement à la sélection de **sept (07) marchés publics d'une valeur globale de cinq milliards deux cent quatre-vingt-quatre millions trente et un mille quarante-huit (5 284 031 048) FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **50%** en termes de volume des marchés et **32%** en termes de valeur des marchés. Toutefois, nos travaux ont conduit à déclarer **le marché de construction de l'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) d'Abomey (Poursuite de la procédure)** non auditable en raison de la transmission du dossier complet à la CRIET. Celui-ci a été donc remplacé par **le marché N°4 : acquisition de consommables informatiques**.

En conséquence, l'échantillonnage aléatoire définitif réalisé concerne la sélection de sept (07) marchés publics pour une valeur globale de **cinq milliards deux cent quatre-vingt et quatre millions trente et un mille quarante-huit (5 284 031 048) francs CFA HT** soit un taux de représentativité de **50%** en termes de volume des marchés et **32%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Total Marchés	14	16 280 661 442	07	5 284 031 048	50%	32%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés, à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Ceci a ainsi conduit à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 30 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10 \%$
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est "globalement satisfaisante" malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20 \%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20 \%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40 \%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40% < X \leq 60 \%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) <u>Marchés non auditables</u> : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]) Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) <u>Marchés conformes</u> : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) <u>Marchés non conformes</u> : Marchés auditable ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

<i>N°</i>	<i>Sources</i>	<i>Dispositions</i>
3	Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet
4	Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122	Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditable (1)	Marchés auditable			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	5	2	7	7
%	0%	71%	29%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	7%	10%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformité des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	13%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	7%	22%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditable	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	71%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation et d'exécution non respectés	32%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours		N/A	N/A	5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			16%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **16%**, La performance de l'**Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est **“globalement satisfaisante”** malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Cotonou, le 30 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- la conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;
- l'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;
- la conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% 1-(a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	1	100%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Article 4 et 5 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues (a)	Nbre de pièces attendues (b)	% 1-(a/b)
10	Acte portant AOF de la PRMP (Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020).	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	8	8	0%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 décret n°2020-96 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	0%
Taux moyen d'absence			25	27	7%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **7%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée "**très satisfaisante**" et est justifiée par la non communication des documents suivants à la mission :

- Pièces dont l'absence induit une non-conformité des procédures (NCF) de l'AC :
 - Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue et sa preuve de publication (**Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de rechercher au niveau des acteurs liés à la passation des marchés, les différentes causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre à l'avenir toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **13%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	4%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	45%
Taux moyen de non-conformité →@	13%

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3.

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

Le taux d'irrégularités de **4 %** constaté au niveau de la PRMP s'explique par l'absence de méthodes modernes et efficaces d'archivage, notamment numérique, de la documentation relative aux marchés passés, en contradiction avec les prescriptions de **l'article 10, point 6, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que de l'article 1 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.**

Par ailleurs, il convient de souligner les aspects positifs suivants :

- L'examen du curriculum vitae, des diplômes et des attestations de la PRMP (Ingénieur en sciences biomédicales, titulaire d'un Mastère en Équipements Biomédicaux incluant la Passation des Marchés Publics) atteste de son expérience avérée dans le domaine, acquise entre mars 2019 et janvier 2022, soit antérieurement à sa nomination. Ainsi, les critères de compétences et d'expérience requis par la réglementation sont pleinement satisfaits, rendant cette nomination conforme aux dispositions **de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret n°2020-596 du 24 décembre 2020.**
- L'examen des rapports d'activités révèle leur conformité avec le modèle de l'ARMP, en adéquation avec les exigences de **l'article 2 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.**
- Les rapports relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus au cours de l'exercice examiné ont été dûment transmis aux autorités de contrôle a priori (DNCMP et ARMP), en respect des dispositions de **l'article 10, point 5, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020.**

Recommandations

Nous recommandons à l'Autorité Contractante l'adoption d'un système d'archivage numérique sécurisé et performant en référence aux dispositions **de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.**

Commentaire de l'autorité contractante

Voir le commentaire au niveau du tableau « contre observations audit technique ».

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a constaté un taux de non-conformité nul (0 %) à l'issue de l'évaluation de la mise en place et de l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP). Conformément aux dispositions **de l'article 8 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020**, elle a relevé l'existence d'un acte formel de nomination des membres du SP-PRMP, matérialisé par la **Décision n°2022-004/PR/ACISE/DAF/PRMP/SP/2022 en date du 16 mai 2022.**

Ce secrétariat est composé :

- D'un Chef titulaire d'une maîtrise en sciences juridiques, option, droit des affaires (2008), enrichie par deux diplômes de Master 2 (gestion des marchés publics et partenariats public-privé en 2021, et gestion des projets et développement local en 2008), cumulant plus de dix années d'expérience en marchés publics ;
- D'une Secrétaire Administrative, spécialiste junior en passation des marchés.

Cette organisation répond pleinement aux exigences réglementaires en vigueur.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a relevé **une parfaite conformité (taux de non-conformité nul, soit 0 %)** dans l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) de l'Agence au cours de la période examinée.

En effet, les contrôles effectués ont permis d'établir que la composition et les qualifications des membres de cette commission respectent rigoureusement les prescriptions **de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.**

De plus, les profils des membres des différentes commissions constituées durant la période sous revue sont pleinement conformes aux exigences légales en vigueur. Par ailleurs, l'analyse des documents examinés a mis en évidence une séparation claire et effective des fonctions entre les membres des COE et ceux de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), garantissant ainsi le respect des principes établis par **l'article 10 du décret précité.**

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a constaté **un taux de non-conformité de 45 %** dans l'organisation et le fonctionnement de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) au cours de la période examinée. Cette situation résulte des irrégularités suivantes :

- L'ACISE a rigoureusement mis en œuvre les dispositions de la lettre circulaire n°950/MEF/DC/SGM/DGB//DPSELF du 26 mars 2018, laquelle prévoit, en son point b, l'instauration d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) au sein de la Présidence de la République qui assure, dans la limite des seuils fixés par les textes réglementaires, le contrôle des marchés publics passés par les Agences. Par conséquent la mission a noté l'absence de la mise en place d'une CCMP au sein de l'Autorité Contractante. Nous n'avons donc pas d'observations relevées sur l'organisation de cet organe.
- L'absence de preuves attestant la réalisation d'un contrôle a posteriori, notamment un rapport devant être établi avant la fin de l'exercice N+1, pour les deux marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle a priori (les Demandes de Cotation), en contravention avec **l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020**.
- L'absence de quatre rapports trimestriels d'activités destinés à l'autorité contractante, comme l'exige **l'article 2, point 7, du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020**.

Recommandations

Afin de garantir la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), nous recommandons à l'Autorité Contractante de :

- Mettre en œuvre un mécanisme de contrôle a posteriori documenté pour les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle a priori, en conformité avec **l'article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020**.
- Élaborer et transmettre systématiquement un rapport annuel de contrôle à posteriori avant la fin de l'exercice N+1.
- Assurer la production et la transmission des quatre (04) rapports trimestriels d'activités de la CCMP à l'attention de l'Autorité Contractante, conformément aux exigences de **l'article 2, point 7, du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020**.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUEES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a vérifié l'exhaustivité des marchés communiqués à travers la mise à disposition par l'Autorité Contractante de la balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs.

Conclusion : Nous pouvons donc au regard de document attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

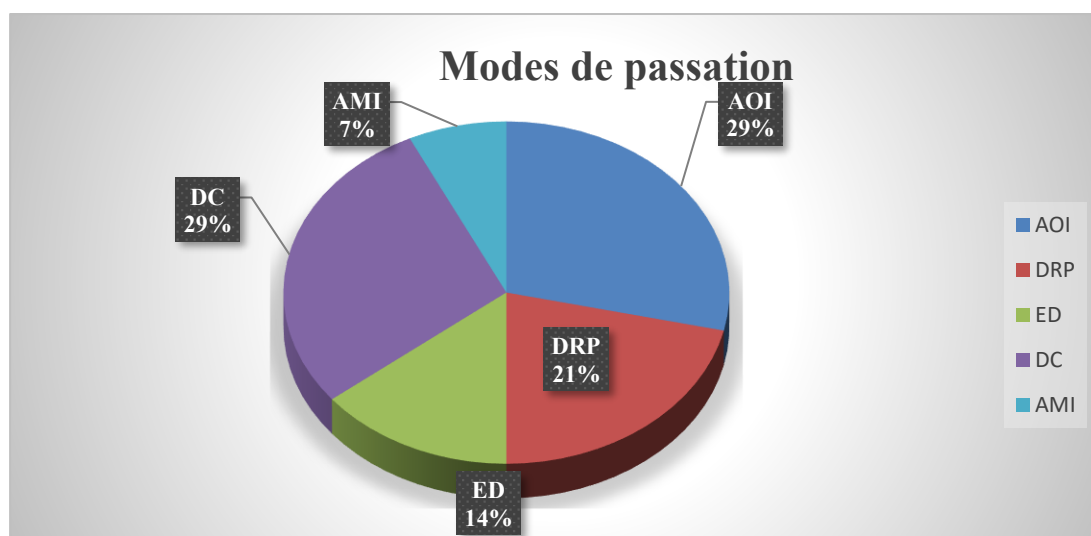
Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOI	4	29%
DRP	3	21%
ED	2	14%
DC	4	29%
AMI	1	7%
TOTAL	14	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :

Titre : Répartition des procédures de passation de marchés publics.



Commentaire : Il ressort qu'au titre de l'exercice 2022, l'Autorité Contractante a eu recours aussi bien aux procédures de passation des marchés compétitives (AOI 29% et AMI 7%) qu'à celles peu compétitives (DRP : 21% ; DC : 29%) et non compétitives (ED 14%).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

Dans le cadre de nos échanges avec l'équipe de la PRMP, la mission a été informée de l'existence d'audits internes et externes réalisés précédemment. Toutefois, aucun rapport d'audit n'a été mis à notre disposition, ce qui ne nous permet pas de nous prononcer sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de ces audits.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOI	3	1 616 592 576
ED	2	3 651 058 392
DC	2	16 380 080
Total sélectionné (a)	7	5 284 031 048
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	14	16 280 661 442
% (a+b) /c	50%	32%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de sept (07) marchés, d'une valeur globale de **5 284 031 048 FCFA HT** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet d'un recours auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de 7% dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues							Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	13	15	18	17	15	18	18	114	4%
	Total des pièces attendues par marché (b)	13	15	19	18	16	19	19	119	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	1	1	1	1	1	5	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	8	5	9	9	10	12	13	66	11%
	Total des pièces attendues par marché (e)	9	8	11	9	10	13	14	74	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	3	2	0	0	1	1	8	
Taux moyen d'incomplétude des dossiers de marchés communiqués										7%

Il ressort à l'analyse de ce tableau que les marchés N°3, N°4, N°5 et N°6 pourraient être déclarés non conformes pour absence ou non élaboration de certaines pièces obligatoires non communiquées à la mission comme le présente le tableau ci-après :

N°	Objet des marchés	Référence SIGMAP du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquantes	Titulaire du marché
3	Groupeement SGPS SA / SOTON & FILS SARL	T_DEFI-PRO_64082	AOIO	1	Offres ou propositions des soumissionnaires (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Groupeement SGPS SA / SOTON & FILS SARL
4	Acquisition de consommables informatique	F_ACISE_64090	DC	1	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive au siège de la structure (Article 13 du décret 2020-605 du 20 décembre 2020)	MIKEM TECHNOLOGIE
5	Acquisition de fournitures de bureau, matériels et outillage	F_ACISE_64091	DC	1	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive au siège de la structure (Article 13 du décret 2020-605 du 20 décembre 2020)	NAIA GROUP INTERNATIONAL
6	Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA (lot 1 :	F_MESRS_64084	AOIO	1	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	Groupeement ATC IB - CAP

N°	Objet des marché	Référence SIGMAP du marché	Mode de passation	Nbre de pièces manquantes	Pièces manquées	Titulaire du marché
	mobiliers divers ; lot2 : matériels informatiques ; lot 3 : matériels roulants)					

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomplétude	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit plus de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non-Auditabilité en cas d'absence	Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI – PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	N/A	N/A	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	0	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	N/A	N/A	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	N/A	N/A	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	N/A	N/A	1	1	1	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85	NA	1	1	1	1	1	1	1

N° d'ordre dans le Tab d'incomplétude	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit plus de 5) entraîne la non audibilité du marché	Non-Auditabilité en cas d'absence	Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI – PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)
	de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)								
	Total des pièces obtenues (A)		5	5	9	9	9	10	10
	Total des pièces attendues (B)		5	5	10	9	9	10	10
	Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)		0%	0%	10%	0%	0%	0%	0%
	Postulat défini		50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
	Conclusion sur l'auditabilité du marché		<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>	<u>OK</u>

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditable si **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les six (6) marchés sont auditables, les taux d'absence de pièces obligatoires étant tous inférieurs au taux du postulat de **50%**. Toutefois, nous relevons contrairement à tous ces marchés qui présentent des taux d'absence de pièces de 0% que le marché n°3 présente quant à lui un taux d'absence de pièces obligatoires de **10%**. Ceci est dû à l'absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).

Recommandation :

Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de la publication à bonne date du procès-verbal d'attribution provisoire conformément aux textes en vigueur.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de sept (07). Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre spécifique entraînant la non-conformité des marchés passés.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

RC07 à RC09

L'échantillon des marchés sous revue comporte deux (02) marchés passés par la procédure d'entente directe et qui sont tous auditables. La mission a noté que les différentes conditions de recours à l'entente directe pour ces deux (2) marchés sont conformes aux dispositions **de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**.

▪ **Non-conformité d'ordre spécifique relevée sur un marché :**

Marché N°1 : accordement en fibre optique de l'Ecole des Métiers du Numérique : la mission a noté l'absence de certaines mentions essentielles dans le contrat de marché signé entre ACISE et SBIN SA, notamment l'obligation comptable à laquelle le titulaire du marché devrait être soumis conformément aux exigences **de l'article 35, alinéa 2, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant code des marchés publics.

Recommandations

Nous recommandons que l'ACISE veille à l'intégration systématique de toutes les mentions obligatoires dans les contrats de marché, en particulier celles relatives aux obligations comptables des titulaires, conformément aux dispositions de **l'article 35, alinéa 2, de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics**, garantissant ainsi la conformité réglementaire et la transparence dans l'exécution du marché.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des deux marchés passés par la procédure de demande de cotation (DC) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Etc.

e. Dossier d'appel à concurrence

Les trois (03) marchés relevant de l'AOO examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions réglementaires :

- Prise en compte des avis et recommandations formulées par la DCMP ou le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

▪ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission n'a relevé aucune insuffisance spécifique concernant les dossiers d'appel à concurrence liés aux sept (07) marchés.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

RC27 à RC27 bis

Les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert respectent les dispositions prévues par **l'Article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020**. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date et l'heure limites de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

g. Présentation des offres

Tous les sept marchés dont deux (02) relèvent de la procédure d'entente directe, deux (02) de la procédure par Demande de Cotation et trois (03) marchés de la procédure d'AOI examinés sont concernés par cette étape.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- la garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'Article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- la soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'Article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- l'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'Article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Etc.

h. Réception des offres

RC32

La mission a noté l'utilisation des états d'émargement sur des feuilles volantes sous format papier A4 pour les cinq (05) marchés donc deux (02) par DC et trois (03) par AO au lieu du registre spécial de l'ARMP en violation des dispositions de **l'Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**.

Recommandations

Nous recommandons à l'AC de requérir dans les meilleurs délais le registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des offres liées aux procédures de passation des marchés, et ce conformément aux textes vigueurs.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

i. Ouverture des offres

Cinq (05) marchés donc deux (02) DC et trois (03) AOIO sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC33 à RC36 bis

Pour les trois marchés passés sous AO, le procès-verbal d'ouverture (PVO) des plis n'a pas été signé par un membre de la CCMP en contradiction avec les dispositions de **l'article 2 alinéa 3 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020**. Ceci explique l'absence d'un organe de contrôle à priori compétent en son sein.

Toutefois, la mission a noté des points positifs au regard des pièces analysées. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Les séances d'ouverture des offres ont eu lieu aux lieux, jours, heures, indiqués dans les avis d'appels à concurrence et sont présidées par la Personne Responsable des Marchés Publics agissant en qualité de président de la COE conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le modèle type du procès-verbal d'ouverture des offres préconisé par l'article premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP est utilisé pour tous les marchés de l'exercice sous revu.
- Le procès-verbal d'ouverture des offres est signé par tous les membres de la COE conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Cinq (05) marchés dont deux passés (02) par DC et trois (03) par AO sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC37 à RC41

En conclusion, pour la revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante, la mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

- rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).
- Etc.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;

- enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

La mission n'a relevé aucune insuffisance entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Les règlements des marchés effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le montant total des acomptes, déduction faite des avances, ne dépasse pas la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, conformément à l'article 112 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, seul le Marché N°2 : Mission de conduite d'opération dans le cadre du programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycée Technique Agricoles (LTA) et de sept (07) Ecoles de Métier (EM) a connu un avenant dont les conditions de recours ont été respectées conformément à l'article 100 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	ED		AOIO			DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	6	7	4	5				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	L	N/A	0	N/A	0	2	1	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0%
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	L	0	0	0	0	4	1	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	N/A	N/A	L	0	0	0	0	4	1	0	0%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	0	2	100%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	N/A	L	N/A	N/A	0	0	2	1	0	0%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	L	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	0	0%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	N/A	N/A	L	1	1	1	1	4	L	4	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	L	N/A	N/A	N/A	N/A	2	1	0	0%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	L	N/A	N/A	N/A	N/A	2	1	2	100%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	L	N/A	N/A	N/A	N/A	2	L	2	100%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	L	0	0	N/A	N/A	4	1	1	25%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	L	1	1	0	1	6	1	2	33%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	0	N/A	L	0	0	0	0	5	1	0	0%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	N/A	N/A	L	0	0	0	0	4	1	0	0%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	0	0	L	0	1	0	0	6	1	1	17%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	L	N/A	N/A	N/A	N/A	0	1	0	0%
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des	INSF	N/A	N/A	L	0	0	N/A	N/A	2	1	0	0%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	ED		AOIO			DC		Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	6	7	4	5				
	travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)												
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	L	1	N/A	0	N/A	2	1	1	50%
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	L	L	0	1	L	0	4	1	3	75%
Total			2	4	0	3	4	2	3	57	9	18	32%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)											16%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (*cf. Détails en annexe 3*) :

- **16%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **32%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

- délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) **(100%)**.
- délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché **(100%)**.
- délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché **(100%)**.
- délai de signature du marché par la PRMP **(100%)**.
- délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu **(33%)**.
- délai de restitution de la garantie **(50%)**.
- délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture **(75%)**.

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	1. Marché N°4 : Acquisition de consommables informatiques. 2. Marché N°5 : Acquisition de fournitures de bureau, matériels et outillages 3. Marché N°6 : Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA, lot 1 : mobiliers divers. 4. Marché N°7 : Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA, lot2 : matériels informatiques.

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur.
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctrices appropriées.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (Oui/non)	Motifs de non-conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais (Cf. tab n°2 du point 5.3.4.4)	Pour défaut de certaines pièces obligatoires (point 5.3.2)	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	ED	Raccordement en fibre optique de l'Ecole des Métiers du Numérique	Travaux	7 346 151	SBIN SA	Oui	Non	-	-	-
2	ED	Mission de conduite d'opération dans le cadre du programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycée Technique Agricoles (LTA) et de sept (07) Ecoles de Métier (EM)	Prestations Intellectuelles	3 643 712 241	NOVEC	Oui	Non	-	-	-
3	AOIO	Travaux de construction/réhabilitation des infrastructures des Lycées Techniques dans le cadre du "Projet DEFI-Pro" (Poursuite de la procédure)	Travaux	1 177 292 779	Groupeement SGPS SA / SOTON &FILS SARL	Non	Non	-	Absence d'offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	-
4	DC	Acquisition de consommables informatiques	Fournitures	7 486 585	MIKEM TECHNOLOGIE	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché non respecté (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	-
5	DC	Acquisition de fournitures de bureau, matériels et outillage	Fournitures	8 893 495	NAIA GROUP INTERNATIONAL	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché non respecté (article 79 de la loi 2020-26 du 29	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	-
6	AOIO	Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de	Fournitures	208 500 000	Groupeement ATC IB - CAP	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché non respecté (article 79 de la loi		

		LOKOSSA, lot 1 : mobiliers divers.						2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
7	AOIO	Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA, lot 1 : mobiliers divers.	Fournitures	230 799 797	MIKEM TECHNOLOGIE	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché non respecté (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	-	-

En résumé, parmi les sept (07) marchés audités, **la mission a identifié cinq (05) marchés non conformes dont zéro (0) nul et de nul effet**, ce qui correspond à un taux de marchés non conformes de **71 %** de l'échantillon examiné d'une part et un taux de marchés nuls de **0%** d'autre part.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité des procédures de passation (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - *Sur les organes*
 - *Sur la conformité des procédures de passation des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CDMDSP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l’audit de conformité des procédures de passation

Liste des marchés communiqués

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
1	F_ACISE_64090	Acquisition de consommables informatique	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ACISE	Budget National	7 486 585	MIKEM TECHNOLOGIE	Béninoise	04/09/2022	15/11/2022	17/11/2022	100%	Exécuté et réceptionné
2	F_MESRS_64085	Acquisition de divers appareils, machines et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA	Appel d'Offres International Ouvert	Fournitures	ACISE	Financement Extérieur	508 669 300	Eagle Scientific and Laboratory Equipment Limited	Nigériane	12/04/2022	23/12/2022	22/12/2022	0%	En attente de livraison
							516 057 900	Eagle Scientific and Laboratory Equipment Limited	Nigériane	12/04/2022	23/12/2022	22/12/2022	0%	En attente de livraison
3	F_ACISE_64091	Acquisition de fournitures de bureau, matériels et outillage	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	ACISE	Budget National	8 893 495	NAIA GROUP INTERNATIONAL	Béninoise	04/09/2022	24/11/2022	24/11/2022	0%	Exécuté et réceptionné
4	F_MESRS_64084	Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA (lot 1 : mobiliers divers ; lot2 : matériels informatiques ; lot 3 : matériels roulants)	Appel d'Offres International Ouvert	Fournitures	ACISE	Financement Extérieur	208 500 000	Groupement ATC IB - CAP	Béninoise	12/04/2022	27/10/2022	04/11/2022	0%	Exécuté et réceptionné
							230 799 797	MIKEM TECHNOLOGIE	Béninoise	12/04/2022	27/10/2022	04/11/2022	0%	Exécuté et réceptionné
							192 999 175	MIG MOTORS SA	Béninoise	12/04/2022	27/10/2022	04/11/2022	0%	Equipements livrés réception provisoire prévue pour le 26/12/23
5	T_MESTFP_64823	Raccordement en fibre optique de l'Ecole des Métiers du Numérique	Entente Directe (gré à gré)	Travaux	ACISE	Budget National	7 346 151	Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	Béninoise	04/08/2022	29/08/2022	31/08/2022	0%	Exécuté et réceptionné

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
6	S_ACISE_64095	Recrutement d'un prestataire pour l'assurance maladie du personnel de l'ACISE	Demande de Cotation (DC)	Services	ACISE	Budget National	5 049 978	L'AFRICAIN E DES ASSURANCES SA	Béninoise	09/11/2022	07/02/2022	08/12/2022	0%	Prestation exécutée
7	S_ACISE_64092	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)	Demande de Cotation (DC)	Services	ACISE	Budget National	5 500 184	VINASSE SERVICES	Béninoise	10/11/2022	14/12/2022	15/12/2022	0%	Prestation en cours d'exécution au taux de 96%
8	T_DEFI-PRO_64082	Travaux de construction/réhabilitation des infrastructures des Lycées Techniques dans le cadre du "Projet DEFI-Pro" (Poursuite de la procédure)	Appel d'Offres International Ouvert	Travaux	ACISE	Financement Extérieur	1 177 292 779	Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL	Béninoise	09/08/2021	02/11/2022	24/11/2022	0%	Travaux en cours d'exécution à un taux de 30,11%
9	T_ACISE_67451	Travaux de menuiserie aluminium et vitrerie, plomberie-sanitaire et ameublement du nouveau siège de l'ACISE	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	ACISE	Budget National	98 306 700	DECO EQUIPEMENT	Béninoise	31/10/2022	14/12/2022	15/12/2022	0%	Constat d'achèvement effectué

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
10	T_ACISE_67453	Travaux d'électricité, climatisation, câblage informatique et téléphonique, mise en place d'un système de contrôle d'accès et de vidéo surveillance du nouveau siège de l'ACISE	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Travaux	ACISE	Budget National	98 812 825	MEL CONCEPT	Béninoise	31/10/2022	14/12/2022	15/12/2022	0%	Constat d'achèvement effectué
11	T_MESRS_67488	Construction de l'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) d'Abomey (Poursuite de la procédure)	Appel d'Offres International Ouvert	Travaux	ACISE	Financement Mixte	9 271 374 027	GROUPEMENT SEQUENCE – CMM	Bénino-marocaine	16/04/2021	23/12/2022	27/12/2022	0%	Travaux en cours au taux de 55%
12	PI_MESTFP_64827	Mission de conduite d'opération dans le cadre du programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycée Technique Agricoles (LTA) et de sept (07) Ecoles de Métier (EM)	Entente Directe (gré à gré)	Prestation intellectuelle	ACISE	Budget National	3 643 712 241	NOVEC	Marocaine	27/04/2022	09/09/2022	16/09/2022	8%	Prestation en cours au taux de 46%

N° d'ordre	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de lancement du DAC ou d'ANO	Date d'approbation du marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuel du marché
13	PI_PAUU_64071	Recrutement de MOE (maîtrise d'œuvre complète) pour les travaux de construction de l'UNA à Porto Novo et mission de surveillance et contrôle des travaux de construction de l'UNSTIM à Abomey (Poursuite de la procédure)	Avis International à Manifestation d'intérêt + Demande de Proposition	Prestation intellectuelle	ACISE	Financement Extérieur	285 040 000	Groupeement Studio 2AP/ACL	Béninoise	04/12/2020	14/11/2022	17/11/2022	0%	Prestation encours
14	PI_MESRS_64075	Recrutement d'un Groupeement de cabinets pour la formation de 15 cadres en leadership et gestion de l'enseignement supérieur	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Prestation intellectuelle	ACISE	Financement Extérieur	14 820 305	GEC INTER	Béninoise	22/07/2022	14/12/2022	15/12/2022	0%	Prestation exécutée
TOTAL							16 280 661 442							

Liste des marchés sélectionnés

N°	REFERENCES	MARCHES	TITULAIRE	MONTANT	MODE DE PASSATION	TYPE DE MARCHE	FINANCEMENT MIXTE	NATIONALITE
1	T_MESTFP_64823	Raccordement en fibre optique de l'Ecole des Métiers du Numérique	Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA)	7 346 151	Entente Directe	Travaux	Budget national	Béninoise
2	PI_MESTFP_64827	Mission de conduite d'opération dans le cadre du programme de construction et de réhabilitation de trente (30) Lycée Technique Agricoles (LTA) et de sept (07) Ecoles de Métier (EM)	NOVEC	3 643 712 241	Entente Directe	Prestations Intellectuelles	Budget national	Marocaine
3	T_DEFI-PRO_64082	Travaux de construction/réhabilitation des infrastructures des Lycées Techniques dans le cadre du "Projet DEFI-Pro" (Poursuite de la procédure)	Groupeement SGPS SA / SOTON & FILS SARL	1 177 292 779	Appel d'Offres International Ouvert	Travaux	Extérieur	Béninoise
4	F_ACISE_64090	Acquisition de consommables informatique	MIKEM TECHNOLOGIE	7 486 585	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	budget national	Béninoise
5	F_ACISE_64091	Acquisition de fournitures de bureau, matériels et outillage	NAIA GROUP INTERNATIONAL	8 893 495	Demande de Cotation (DC)	Fournitures	Budget national	Béninoise
6	F_MESRS_64084	Acquisition de mobiliers, matériels et équipements au profit de l'ENSET de LOKOSSA (lot 1 : mobiliers divers ; lot2 : matériels informatiques ; lot 3 : matériels roulants)	Groupeement ATC IB – CAP : Lot 1	208 500 000	Appel d'Offres International Ouvert	Fournitures	Extérieur	Béninoise
7			MIKEM TECHNOLOGIE : Lot 2	230 799 797		Fournitures	Extérieur	Béninoise
		TOTAL		5 284 031 048				

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
Pièces d'ordre général			ED	ED	AOIO	DC	DC	AOIO	AOIO			
01	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF								1	1	0%
02	Preuve de validation du PPM initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF								1	1	0%
02 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF								1	1	0%
03	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF								0	1	100%
04	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF								0	1	100%
05	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF								1	1	0%
06	Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF								1	1	0%
07	Acte de nomination du Chef CCMP (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF								1	1	0%
08	Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF								1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
09	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF								1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP (Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF								1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art 7 & art 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).	NCF								1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP (art 8 du Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF								1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF								1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF								4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF								8	8	0%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 décret n°2020-96 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation	INSF								1	1	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation)											
	Sous-total 1		0	0	0	0	0	0	0	25	27	7%
	Pièces spécifiques à chaque marché											
01	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	1	1	1	1		6	6	0%
02	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1		3	3	0%
03	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
04	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
05	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la	INSF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	CRD de l'ARMP) à compter du 23 juin 2022											
06	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
07	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0	4	5	3	2	16	40	60%
08	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
08 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
09	Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1		6	6	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A		2	2	0%
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0	0	#DIV/0 !

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
13	Preuve de publication de la déclaration d'infirmité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A		2	2	0%
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1		6	6	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1		2	2	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1		6	6	0%
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	1	1	1	1	1	5	5	0%
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1		6	6	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	1	1	1	1		4	4	0%
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1		6	6	0%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	1	0	0	0	1	2	5	60%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	N/A	N/A	1	1	7	7	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	7	7	0%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	1	1	4	4	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)											
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	2	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	1	1	1	4	4	0%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	0	1	1	1	1	5	7	29%
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	0	0	1	1	1	1	5	7	29%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	3	3	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et	INSF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	3	3	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))											
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	3	100%
Sous-total 2			14	14	25	27	29	33	14	159	192	17%
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles												
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	NA	NA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	2	100%
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
48	Accusé de réception des fournisseurs consultés des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
	Sous-total 3		5	6	0	0	0	0	0	11	13	15%
Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures												
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	1	N/A	1	N/A	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
57	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0 !
	Sous-total 4		1	0	2	0	0	0	0	2	2	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	Total		20	20	27	27	29	33	14	188	234	18%

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

3.1. Tableau de synthèse des anomalies-organes

N° d'ordre Anomalies		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP				
RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	100%
RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
RO8	Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue inexistants (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	8	8	0%
RO11	Non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente	1	1	100%
ToTAL PRMP		1	24	4%
RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
RO13	Profiles de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	2	0%
S.Total SP-PRMP		1	3	0%
Par rapport à la mise en place de la COE				
RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	6	0%
RO15	Non-respect de la composition de la COE	0	5	0%
RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP (	0	5	0%
S.Total		0	16	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP				
RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
RO21	Durée du mandat du Chef et des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
Par rapport au fonctionnement				
RO23	Absence d'un rapport de contrôle à posteriori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les Demandes de Cotation)	1	1	100%
RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	4	4	100%
RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	0	0%
S.Total		5	11	45%

3.2. Tableau de synthèse des anomalies sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	ED		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	AAOI			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)		Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)		Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC05	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC06	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	0	0	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC08	NCF	0	0	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC09	NCF	1	0	1	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	1	2
		S.Total		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	6
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	2
		RC10 bis	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	2
		RC11	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	2
		RC12	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	2

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	ED		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	AAOI			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)		Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)		Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
		RC13	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC14 bis	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC15	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC17	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC18	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC19	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC20	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC21	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC22	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC23	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC24	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC25	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC26	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	ED		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	AAOI			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)		Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)		Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC27 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC31	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC 31 bis	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29
	H. Réception des offres	RC32	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	I. Ouverture des offres	RC33	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC34	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC35	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC36	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC36 bis	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	1	1	1	3	3	3
		S.Total		0	0	0	0	0	0	1	1	1	3	3	20
	J. Evaluation des offres & Proposition	RC37	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC38	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	ED		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	AAOI			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)		Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)		Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
	d'attribution provisoire	RC39	INSF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC40	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	3
		RC41	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC42 bis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
		RC53	INSF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	ED		NB Anom obsv.	DC		NB Anom obsv.	AAOI			NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)		Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)		Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)			
		RC54	NCF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1
		RC55	NCF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1
		RC56	INSF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1
		RC57	INSF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1
		RC58	INSF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1
		RC59	NCF	N/A	N/A	0	NA	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	1
		RC60	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	1
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	0	0	6
		RC62	NCF	0	0	0	N/A	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	3
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	NCF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC64	INSF	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL		1	0	1	0	0	0	1	1	1	3	4	289

3.3. Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	4 jours (maximum)	4 jours (maximum)	4 jours (maximum)	4 jours (maximum)	4 jours (maximum)	4 jours (maximum)	4 jours (maximum)		F
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)	N/A	N/A	Limitation	N/A	N/A	17/03/2022	17/03/2022		
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)	N/A	N/A	Limitation	N/A	N/A	21/03/2022	21/03/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	4	4		
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	3 jours ouvrables (maximum)								
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable		
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret	N/A	N/A	1 jour (maximum)	1 jour (maximum)	1 jour (maximum)	1 jour (maximum)	1 jour (maximum)		E

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
	2020-600 du 23 décembre 2020)									
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	N/A	N/A	Limitation	13/07/2022	13/07/2022	12/04/2022	12/04/2022		
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)	N/A	N/A	Limitation	14/07/2022	14/07/2022	13/04/2022	13/04/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	1	1	1	1		
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	N/A	N/A	30 jours calendaires (maximum)	05 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	30 jours calendaires (maximum)	30 jours calendaires (maximum)		E
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)	N/A	N/A	Limitation	14/07/2022	14/07/2022	13/04/2022	13/04/2022		
	Date de réception des offres (2)	N/A	N/A	Limitation	20/07/2022	20/07/2022	14/06/2022	14/06/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	6	6	62	62		
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	N/A	N/A	10 jours calendaires (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	10 jours calendaires (maximum)	10 jours calendaires (maximum)		E
	Date de la relance de l'offre (1)	N/A	N/A	N/A	26/09/2022	26/09/2022	N/A	N/A		
	Nouvelle date de réception des offres (2)	N/A	N/A	N/A	04/10/2022	04/10/2022	N/A	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	8	8	Non déterminable	Non déterminable		

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	N/A	N/A	10 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	10 jours ouvrables (maximum)	10 jours ouvrables (maximum)		F
	Date de réception des offres (1)	N/A	N/A	Limitation	04/10/2022	04/10/2022	N/A	N/A		
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	N/A	N/A	Limitation	04/10/2022	04/10/2022	N/A	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	0	0	Non déterminable	Non déterminable		
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	N/A	N/A	5 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)		F
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)	N/A	N/A	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)	N/A	N/A	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable		
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23	N/A	N/A	10 jours calendaires + 3 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	10 jours calendaires + 3 jours ouvrables (maximum)	10 jours calendaires + 3 jours ouvrables (maximum)		E

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
	décembre 2020 pour les DRP et DC)									
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)	N/A	N/A	Limitation	11/10/2022	11/10/2022	27/07/2022	27/07/2022		
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	N/A	N/A	Limitation	11/11/2022	18/11/2022	03/10/2022	04/10/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	31	38	68	69		
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	N/A	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	N/A	N/A	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)		
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP (1)	02/08/2022	24/06/2022	Limitation	N/A	N/A	10/10/2022	10/10/2022		
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP	04/08/2022	29/06/2022	Limitation	N/A	N/A	25/10/2022	25/10/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	2	5	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	15	15		
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	4 jours ouvrables (maximum)	4 jours ouvrables (maximum)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		F
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)	09/08/2022	30/06/2022	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	25/08/2022	19/07/2022	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	16	19	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable		

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	2 jours ouvrables (maximum)	2 jours ouvrables (maximum)	2 jours ouvrables (maximum)	2 jours ouvrables (maximum)	2 jours ouvrables (maximum)	2 jours ouvrables (maximum)	2 jours ouvrables (maximum)		
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)	09/08/2022	30/06/2022	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	26/08/2022	19/07/2022	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	17	19	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable		
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)	5 jours ouvrables (maximum)		
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP (1)	29/08/2022	16/08/2022	Limitation	N/A	N/A	27/10/2022	27/10/2022		
	Date d'approbation du marché (2)	29/08/2022	09/09/2022	Limitation	15/11/2022	24/11/2022	27/10/2022	27/10/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	0	24	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	0	0		
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	2 jours calendaires (maximum)	2 jours calendaires (maximum)	2 jours calendaires (maximum)	2 jours calendaires (maximum)	2 jours calendaires (maximum)	2 jours calendaires (maximum)	2 jours calendaires (maximum)		F
	Date d'approbation du contrat (1)	29/08/2022	09/09/2022	Limitation	15/11/2022	24/11/2022	27/10/2022	27/10/2022		
	Date de notification au soumissionnaire (2)	05/08/2022	16/09/2022	Limitation	17/11/2022	08/12/2022	04/11/2022	04/11/2022		
	Délai calculé (2)-(1)	-24	7	Non déterminable	2	14	8	8		
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis									F

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
	d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat									
	<i>Date de notification du marché (1)</i>	18/09/2022	16/09/2022	Limitation	17/11/2022	08/12/2022	04/11/2022	04/11/2022		
	<i>Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)</i>	27/09/2022	N/A	Limitation	14/12/2022	14/12/2022	12/12/2022	12/12/2022		
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	9	Non déterminable	Non déterminable	27	6	38	38		
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	N/A	N/A							F
	<i>Date d'ouverture des offres (1)</i>	N/A	N/A	Limitation	04/10/2022	04/10/2022	22/06/2022	22/06/2022		
	<i>Date d'approbation du marché (2)</i>	N/A	N/A	Limitation	15/11/2022	24/11/2022	27/10/2022	27/10/2022		
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	42	51	127	127		
	Exécution du marché									
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A		NA
	<i>Date de l'OS (1)</i>	17/11/2022	17/10/2022	Limitation	01/12/2022	08/12/2022	16/12/2022	01/12/2022		
	<i>Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)</i>	09/12/2022	16/04/2025	Limitation	14/12/2022	13/12/2022	28/12/2022	11/10/2023		
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	22	912	Non déterminable	13	5	12	314		
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A		F
	<i>Date de la notification du marché au titulaire (1)</i>	N/A	N/A	Limitation	17/11/2022	08/12/2022	04/11/2022	04/11/2022		
	<i>Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)</i>	N/A	N/A	Limitation	N/A	N/A	N/A	N/A		
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable		

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A		F
	Date de la réception provisoire (1)	N/A	N/A	Limitation	22/11/2022	N/A	15/03/2023	22/11/2023		
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)	N/A	N/A	Limitation	N/A	N/A	04/09/2024	27/11/2023		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	539	5		
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		N/A		F
	Date de la réception provisoire (1)	N/A	N/A	Limitation	22/11/2022	N/A	15/03/2023	22/11/2023		
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)	N/A	N/A	Limitation	15/12/2022	N/A	10/07/2024	N/A		
	Délai calculé (2)-(1)	Non déterminable	Non déterminable	Non déterminable	23	Non déterminable	483	Non déterminable		
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	60	60	60	60	60	60	60		F
	Date d'acceptation de la facture (1)	08/03/2023	Limitation	Limitation		13/01/2023	10/05/2023	Limitation		

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours							Constats	
		ED	ED	AOI	DC	DC	AOI	AOI		
		Marché N°1 (SBIN)	Marché N°2 (NOVEC)	Marché N°3 (Groupement SGPS SA / SOTON & FILS SARL) - projet DEFI - PRO	Marché N°4 (MIKEM TECHNOLOGIE)	Marché N°5 (NAIA GROUP INTERNATIONAL)	Marché N°6 (Groupement ATC IB - CAP)	Marché N°7 (MIKEM TECHNOLOGIE)		
	Date de paiement de la facture (2)	10/03/2023	Limitation	Limitation		22/02/2023	04/08/2023	Limitation		
	Délai calculé (2)-(1)	2	Non déterminable	Non déterminable	0	40	86	Non déterminable		

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE CADRAGE

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :

ACISE

DATE :

07/02/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	MALIKI SEISSOU Adjaniata	ACISE	PRMP	01 96 56 58 95 amali@juridance.bj	
2.	ATHIKPEJIOU E. Bismen	ACISE	SPM	01 95 26 99 84 bathnikpejiou@procedebj.bj	
3.	NOUDEMAYOU, Adhonor	ACISE	CC	07 97 05 64 70	
4.	HOUNKPODOFF A. Ruguea	SYNEX	Auditeur	hounkpodooff@gmail.com	
5.					
6.					
7.					
8.					

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, <u>avenants</u>) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des acteurs liés à la passation des marchés, les différentes causes inhérentes à l'absence des pièces et prendre à l'avenir toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Personne responsable des marchés (PRMP)	Adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.
3	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	- Procéder, à l'avenir, au contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ; - S'assurer de la production et la transmission des quatre (04) rapports trimestriels d'activités de la CCMP à l'attention de l'Autorité Contractante.
4	Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu	S'assurer de l'intégration systématique de toutes les mentions obligatoires dans les contrats de marché, en particulier celles relatives aux obligations comptables des titulaires.
5	Réception des offres	Requérir dans les meilleurs délais le registre spécial de l'ARMP pour l'enregistrement des dépôts d'offres et propositions.
6	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.